





## TRANSPORTS

Merci de cocher les cases correspondantes :

⇒ ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES<sup>1</sup>

MATIN

SOIR

**Navette quotidienne VILLEFRANCHE DE ROUERGUE** (Place de la liberté <-> lycée François Marty) (inscription obligatoire au Service Régional des transports)

**Navette quotidienne LAFOUILLADE** (LaFouillade <-> lycée François Marty) (inscription obligatoire au Service Régional des transports)

**Navette quotidienne PARISOT** (Parisot <-> lycée François Marty) (inscription obligatoire auprès du lycée, coût annuel 84€)

**Véhicule personnel**

**Autre** : .....

⇒ ELEVES INTERNES<sup>1</sup>

LUNDI MATIN

VENDREDI SOIR

**Navette VILLEFRANCHE DE ROUERGUE** (Place de la liberté) (inscription obligatoire au Service Régional des transports)

**Navette VILLEFRANCHE DE ROUERGUE** (Gare) (inscription obligatoire au Service Régional des transports)

**Navette LAFOUILLADE** (LaFouillade) (inscription obligatoire au Service Régional des transports)

**Navette PARISOT** (Parisot) (inscription obligatoire auprès du lycée, coût annuel 50€)

**Navette privée lycée RODEZ** (Rodez <-> Monteils) (inscription obligatoire auprès du lycée, coût annuel 84€)

**Véhicule personnel**

**Autre** : .....

En cas de changement de mode de transport, merci de prévenir la Vie scolaire.

<sup>1</sup> Une aide au transport peut être demandée au service régional des transports en cas d'absence de service sur une partie ou sur la totalité du trajet domicile – établissement scolaire.

(En l'absence de service de transport scolaire ou lorsque la distance domicile/point d'arrêt le plus proche ou dernier point d'arrêt/établissement scolaire est supérieure à 3 km, une allocation de transport peut être versée selon conditions (article 2.A.d. du Règlement du transport scolaire régional)).



# PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

La participation des parents au Conseil de Classe et Conseil d'Administration contribue à une dynamique institutionnelle positive.

- Quelle est la fonction du parent correspondant ?

Le parent correspondant représente les parents d'élèves d'une classe et favorise les liens entre les parents, le lycée et l'équipe pédagogique.

Il écoute, recueille les observations et demandes des familles pour transmission. Il est le porte-parole d'un questionnement afin de contribuer à l'intermédiation au sein de l'établissement.

Il participe aux Conseils de classe.

L'établissement veille à définir le mode de communication entre les familles et le ou les parent(s) correspondant(s).

Le parent correspondant prépare une synthèse des questions reçues en relevant les questions d'ordre général. Les questions portant sur une situation individuelle doivent faire l'objet d'un traitement distinct. En effet, il est souhaitable que certains points puissent être abordés dans un contexte autre que le conseil de classe (caractère confidentiel d'une observation et/ou questionnement)

- Le conseil d'administration et ses représentants

L'établissement est géré par l'association EPAM (Enseignement Promotion Agricole). Le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Le CA est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus (des personnels de l'établissement, de parents d'élèves, de professionnels). Il se réunit pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers inhérent au fonctionnement de l'établissement.

M. / Mme : .....

Adresse : .....

Parents de : .....

Accepte de participer :  **Conseil de Classe de la classe de .....**

**Conseil d'Administration**

A....., le....., Signature